



GÉNÉALOGIE 43

Les soussignés membres fondateurs

- Madame Sylvie BOTTIGLIA, née AUFEUVE
- Madame Eliane DAHOUT, née OLIVIER
- Madame Brigitte DUMAS, née CHABANNE
- Madame Yvette MONIER, née GAUTIER
- Monsieur Jacques CHAUSSE
- Monsieur Robert DAHOUT
- Monsieur Michel DUMAS

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,

Forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée GÉNÉALOGIE 43 et établissent de la manière suivante:

Article 1er – Dénomination

La dénomination de l'association est GÉNÉALOGIE 43.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but :

- la recherche généalogique sur la Haute-Loire et toutes les activités s'y rapportant ;
- la préservation des registres paroissiaux et d'état civil, et de tous documents d'archives de la Haute-Loire, par numérisation et établissement de relevés systématiques, en accord avec les détenteurs de l'archive.
- la collecte et la diffusion gratuite des documents numérisés sous forme de relevés systématiques, ainsi que toute information généalogique ou historique utile aux chercheurs ;
- La totalité des relevés effectués restent la propriété de leurs auteurs et ne pourront être cédés même à titre gratuit à un tiers.
- la promotion de l'entraide bénévole entre chercheurs ;
- l'approvisionnement en travaux du site Internet <http://www.geneal43.com> pour la diffusion sur le WEB.

Article 3 - Durée

L'association GÉNÉALOGIE 43 est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association GÉNÉALOGIE 43, est fixé aux Archives Départementales de la Haute-Loire – 4, avenue Meschede 43000 Le Puy en Velay.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration (possibilité de prévoir l'agrément de l'assemblée générale). L'adresse de correspondance de l'association GÉNÉALOGIE 43 est fixée chez Brigitte et Michel DUMAS, Impasse de la Loire, Charentus, 43700 Coubon.

Article 5 - Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, doit être formulée par écrit, le Conseil d'Administration se réserve le droit de la refuser sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être. Elle est faite par année civile et devra être renouvelée avant le 28 février de l'année en cours par retour du formulaire de renouvellement.

Article 6 - Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée, l'association accepte les dons.

Article 7- Membre

- Est membre adhérent toute personne qui en fait la demande, qui s'engage à participer aux réunions prévues par le Conseil d'Administration, et qui participe à la gestion des rubriques du site de Généal43 ou qui effectue pour le même site des relevés systématiques (TD, TF). La décision d'accepter un membre adhérent devra être prise à la majorité des membres du CA. Seules les personnes physiques et majeures peuvent être membre adhérent.
- Est membre sympathisant toute personne qui effectue un don à ladite association, ce statut est valable pour une durée d'un an à compter de la date du don.

Les membres adhérents ont seuls le droit de voter aux assemblées générales.

Article 8 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission adressée par écrit au Président
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- La radiation sera automatique en cas de diffusion des données présentes sur le site <http://www.geneal43.com> à tout autre tiers de façon gratuite ou payante. A l'exception des membres effectuant des relevés qui restent propriétaires de leurs propres relevés et sont donc libres de les diffuser à leur gré. Toutefois les relevés effectués à partir des photos fournies par les Archives départementales de la Haute-Loire, doivent être accessibles gratuitement au plus grand nombre selon l'accord établie avec les Archives Départementales.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques;
- les dons
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'association n'ayant pas pour but de faire des bénéfices, celle-ci devra obligatoirement en cas de dépassement de ses avoirs de la somme de 10 000 €, envisager avec les Archives Départementales de la Haute-Loire, l'achat de documents ou de matériel qui seront alors offerts aux archives départementales.

Article 10 - Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, composé d'au moins deux personnes avec un maximum de sept, élus tous les deux ans par l'assemblée générale si l'un des membres fondateurs donne sa démission.

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et éventuellement d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint où d'autres membres si besoin est.

En cas de vacance, le conseil se doit de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de pourvoir au(x) poste(s) laissé(s) vacant(s).

Article 11 - Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Un procès-verbal sera établi. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés. Un procès-verbal sera établi. Les convocations sont envoyées par Email au minimum deux semaines avant la date fixée. L'assemblée pourra être tenue par internet sur la liste de diffusion de l'association. Il est prévu une AG en réunion tous les 2 ans et une AG par internet tous les 2 ans en alternance.

Article 12 - Règlement intérieur – Modification des statuts

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration si certaines dispositions non prévues dans les statuts en exigeaient le besoin. Toute modification de statuts sera proposée à l'assemblée générale.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux Archives Départementales de la Haute-Loire.

Article 14 - Site Internet GENEAL43

Les travaux des membres de l'association sont publiés sur le site Internet www.geneal43.com

Ce site est la propriété de ses créateurs et administrateurs Brigitte et Michel DUMAS.

En cas d'impossibilité pour eux d'en assurer la gestion, la propriété de celui-ci sera dévolue aux Archives Départementales de Haute-Loire qui se devront d'en continuer la gestion avec l'aide de l'association et à en garder l'esprit de gratuité totale des données.